

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 30 juin 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

André BERTERO représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Jean-Yves SAYAG représenté par Amapola VENTRON - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard FRAU - Laurence SEMERDJIAN représentée par Saphia CHAHID - Christine JUSTE représentée par Anne

MEILHAC - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Olivier FREGEAC - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Pierre LAGET représenté par Sarah BOUALEM - Patrick PIN représenté par José MORALES - Marie-France SOURD GULINO représentée par Marylène BONFILLON - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Agnès FRESCHEL représentée par Jean-Marc COPPOLA - Pierre LEMERY représenté par Cédric JOUVE - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Jean-Louis VINCENT représenté par Stéphane PAOLI - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Julie ARIAS représentée par Solange BIAGGI - Sophie ARRIGHI représentée par Laure-Agnès CARADEC - Magali GIOVANNANGELI représentée par Michel ILLAC - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Jean-Christophe GRUVEL représenté par Francis TAULAN - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Gerard GAZAY - Roger GUICHARD représenté par Didier PARAKIAN - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Sophie JOISSAINS représentée par Gérard BRAMOULLE - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Olivier GUIROU représenté par Yves WIGT - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Jean-Louis CANAL - Philippe CHARRIN - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Férouz MOKHTARI - Lisette NARDUCCI - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Georges ROSSO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Yves VIDAL représenté à 16h06 par Georges CRISTIANI - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h15 par Mireille BENEDETTI - Gaby CHARROUX représenté à 16h30 par Martine VASSAL - Yannick GUERIN représenté à 16h42 par Christian AMIRATY - Françoise TERME représentée à 16h43 par Régis MARTIN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée à 17h00 par Jacky GERARD - Yves WIGT représenté à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Nicole JOULIA représentée à 17h26 par Patrick GRIMALDI - Daniel AMAR représenté à 17h42 par Loïc GACHON.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Véronique MIQUELLY à 15h40 - Laurent BELSOLA à 15h50 - Sabine BERNASCONI à 16h02 - Franck OHANESSIAN à 16h02 - Gilbert SPINELLI à 16h10 - Catherine VESTIEU à 16h10 - Gérard FRAU à 16h12 - Eric MERY à 16h15 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Richard MALLIÉ à 16h40 - Vincent KORNPROBST à 16h42 - Guy TEISSIER à 16h42 - Anne REYBAUD à 16h45 - Gérard AZIBI à 16h50 - Franck SANTOS à 17h00 - Serge PEROTTINO à 17h00 - Bernard DESTROT à 17h00 - Bruno GILLES à 17h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 17h00 - Yves MESNARD à 17h00 - Jean-Marc COPPOLA à 17h05 - José MORALES à 17h05 - Stéphanie FERNANDEZ à 17h10 - Francis TAULAN à 17h10 - Marie BATOUX à 17h10 - Yannick OHANESSIAN à 17h10 - Audrey GARINO à 17h10 - Sophie GUERARD à 17h10 - Christian NERVI à 17h12 - Gérard BRAMOULLÉ à 17h15 - Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 17h15 - Emmanuelle CHARAFE à 17h22 - Kayané BIANCO à 17h22 - Stéphane PAOLI à 17h22 - Michel LAN à 17h25 - Marie-Ange CONTE à 17h25 - Monique SLISSA à 17h30 - Mathilde CHABOCHE à 17h30 - Lionel DE CALA à 17h30 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 17h30 - Vincent LANGUILLE à 17h30 - Romain

Métropole Aix-Marseille-Provence  
N° URBA-005-12096/22/CM

BRUMENT à 17h40 - Patrick AMICO à 17h45 - Anne MEILHAC à 17h45 - Bernard  
DEFLESSELLES à 17h47 - Christian PELLICANI à 17h48 - Jessie LINTON à 17h49 - Michel  
ROUX à 17h55 - Anne-Marie d'ESTIENNE D'ORVES à 17h55 - Valérie BOYER à 17h55.

**Signé le 30 juin 2022**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 8 juillet 2022**

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-005-12096/22/CM**

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrolles-en-Provence -  
Approbation de la modification simplifiée n°1  
23655**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB 002-3560/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, a défini la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Peyrolles-en-Provence a été approuvé le 9 mars 2017 par délibération du Conseil municipal n°DE 2017-03-039.  
Ce PLU a fait l'objet, par la suite, d'une modification n°1 approuvée par délibération n°URB 016-4175/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018.

Par courrier du Maire du 27 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a été saisi afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Peyrolles-en-Provence.

Par délibération n°URBA-003-10692/21/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2021, une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Peyrolles-en-Provence a été sollicitée auprès de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette procédure de modification simplifiée n°1 a été engagée afin d'apporter des adaptations réglementaires au chapitre relatif aux dispositions applicables à la zone UD du règlement écrit de son Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit plus précisément de modifier l'article UD6 du règlement écrit concernant le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Par arrêté n°22/043/CM du 4 février 2022, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 PLU de la Commune de Peyrolles-en-Provence.

Les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Peyrolles-en-Provence ont été définies par délibération n°2022\_CT2\_599 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en date du 14 décembre 2021.

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre Ier de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme, et suite à la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) le 4 mars 2022, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Peyrolles-en-Provence a fait l'objet d'un examen au cas par cas. Dans sa décision n°CU-2022-3088 du 29 avril 2022, la MRAe a confirmé que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Suite à cette même saisine, l'Agence Régionale pour la Santé, par mail du 8 mars 2022, a émis les observations suivantes :

- Concernant la lutte anti-vectorielle contre le moustique-tigre :  
*« Compte tenu de l'implantation du moustique Aedes Albopictus, ou moustique tigre, dans le département depuis 2010, la présence d'eau stagnante constitue un risque de développement de ce moustique. Dans ce contexte, des précautions particulières sont à observer. D'une manière générale, la nature des matériaux utilisés doit limiter la stagnation et rendre l'entretien possible. Les équipements installés ne doivent pas s'opposer à l'écoulement de l'eau. Les temps de vidange des ouvrages de stockage doivent être inférieurs à 72h.  
Il est conseillé au pétitionnaire de se rapprocher de l'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication) pour obtenir les informations et conseils concernant l'aménagement et l'exploitation des ouvrages de gestion des eaux pluviales, notamment afin d'éviter au maximum les eaux stagnantes mais aussi plus généralement pour les équipements et constructions : toits, terrasses, gouttières, conception de routes, dispositifs de récupération d'eau de pluie, arrosage des espaces verts, ouvrages de gestion des eaux pluviales... ».*
- Concernant les espèces végétales allergisantes :  
*« Outre les espèces exotiques envahissantes, il convient également d'éviter les espèces allergisantes.  
L'ANSES (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), dans son rapport d'expertise de janvier 2014 intitulé « État des connaissances sur l'impact sanitaire lié à l'exposition de la population générale aux pollens présents dans l'air ambiant », liste le potentiel allergisant des espèces d'intérêt majeur en France. Le projet doit suivre ces recommandations ainsi que celles du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (voir les guides en ligne [www.vegetation-en-ville.org](http://www.vegetation-en-ville.org)), pour éviter l'implantation d'espèces végétales fortement allergisantes (telles que cyprès, bouleau, chêne, aulne et frêne) et ainsi limiter l'exposition des populations sensibles à certains pollens. »*

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Peyrolles-en-Provence a été notifié aux personnes associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ainsi qu'aux Maires des communes concernées le 28 mars 2022, soit préalablement à la mise à sa disposition du public conformément aux dispositions de l'article L153-40 du même code.

Suite à la notification de ce projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Peyrolles-en-Provence, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance par mail du 4 avril 2022 n'a pas eu d'observation.

#### **Bilan de la mise à disposition du public :**

La mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Peyrolles-en-Provence s'est déroulée du 22 mars 2022, 08H00, au 23 avril 2022 inclus, 16h30 heures, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Durant l'intégralité de cette période :

- Une mise à disposition à l'Hôtel de Ville de Peyrolles-en-Provence d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public. Ce registre a été mis à disposition pendant une période d'au moins un mois conformément aux dates précisées dans l'avis d'ouverture de la phase de mise à disposition ;
- Une mise à disposition d'une adresse électronique et d'un registre dématérialisé destinés à recueillir les observations du public. Pendant toute la période de mise à disposition du public.
  - par courriel à l'adresse suivante : [peyrolles-plu-ms1-mad@mail.registre-numerique.fr](mailto:peyrolles-plu-ms1-mad@mail.registre-numerique.fr)
  - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/peyrolles-plu-ms1-mad> auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) et le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (<https://www.registre-numerique.fr:ampmetropole>).
- Une mise à disposition à l'Hôtel de Ville de Peyrolles-en-Provence, sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix, et sur le registre dématérialisé d'un dossier des études en cours, complété au fur et mesure de l'évolution de ces études pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Une publication d'un avis d'ouverture de la phase de mise à disposition sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix, et dans un journal diffusé dans le département. Cet avis a précisé la date de début et de fin de la mise à disposition.
- Un avis d'ouverture de la phase de mise à disposition a été également publié par voie d'affiches
  - au service urbanisme de la Commune situé : Hôtel de ville de Peyrolles-en-Provence, rue Mairie 13 860 Peyrolles-en-Provence.
  - au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, situé Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, à Aix-en-Provence (13100),

A l'issue de la mise à disposition, aucune observation n'a été formulée par le public.

Préalablement à son inscription à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole pour approbation, le Territoire du Pays d'Aix a dûment procédé à la saisine de la Commune de Peyrolles-en-Provence pour avis en date du 25 janvier 2022.

Par délibération n°DE-2022-04-407 du Conseil municipal du 13 avril 2022, la Commune de Peyrolles-en-Provence a donné un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1.

Il convient de soumettre le projet de modification simplifiée n°1 de la Commune de Peyrolles-en-Provence à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de Métropole du 16 décembre 2021, portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- Le courrier du 27 septembre 2021 du Maire de la Commune de Peyrolles-en-Provence sollicitant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de sa Commune ;
- La délibération n°URBA 003-10692/21/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2021, sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Peyrolles-en-Provence ;
- La délibération n°2021-CT2-599 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 décembre 2021 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Peyrolles-en-Provence ;
- L'arrêté n°22/043/CM du 4 février 2022 de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Peyrolles-en-Provence ;
- La décision n°CU-2022-3088 du 29 avril 2022 de la MRAe confirmant que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- La notification du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;
- La saisine pour avis de la Commune de Peyrolles-en-Provence par le Territoire du Pays d'Aix préalablement à l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole de son approbation ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Peyrolles-en-Provence et ses évolutions successives en vigueur;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Le présent bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1.
- L'absence de modification apportée au dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Peyrolles-en-Provence suite aux avis émis par les personnes publiques associées et consultées et aux observations formulées pendant la mise à disposition du public.
- Que la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Peyrolles-en-Provence, dont le dossier est annexé à la présente délibération, est prête à être approuvée conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

### **Article 1 :**

Est approuvé le bilan de la mise à disposition tel que présenté ci-dessus.

**Article 2 :**

Est approuvée la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Peyrolles-en-Provence telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 3 :**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence et en mairie de Peyrolles-en-Provence.

De plus, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales et sur le Géoportail de l'Urbanisme mentionné à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

**Article 4 :**

Le dossier relatif à la modification simplifiée n°1 sera tenu à la disposition du public, au service de l'Urbanisme de la Commune de Peyrolles-en-Provence, sis Hôtel de ville de Peyrolles-en-Provence, rue Mairie 13 860 Peyrolles-en-Provence, à la Direction de l'Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix, et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à leurs jours et heures d'ouverture au public habituels.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Transition énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT